DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2017-254

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Domaine et patrimoine

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Sous matière : Autres actes de gestion du domaine privė

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ......

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET:** PARC REGIONAL D'ACTIVITES **ECONOMIQUES** NICOLAS APPERT REMISE DES **EQUIPEMENTS PUBLICS ET** INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017,

Procurations:

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul, M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICÉ EST DE 33

COMMUNAL

Secrétaire: Mme Sarah EL KAHAZ,

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 24.10.2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Nicolas Appert.

AFFICHAGE EN DATE DU: 24.10.2017

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 créant la ZAC Nicolas Appert,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 approuvant le programme des publics,

07 NOV. 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-295 du 17 septembre 2012 approuvant la réception d'équipements publics de la première tranche du PRAE Nicolas Appert représentant un périmètre de 15 hectares environ.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les remises des équipements publics d'une part, de la première partie de la zone logistique sur un périmètre d'environ 17 hectares suivant procès-verbal signé le 10 octobre 2013, et d'autre part, de la première tranche de la zone agro - mixte sur un périmètre d'environ 11 hectares suivant procès-verbal signé le 19 septembre 2017.

Les équipements publics de la première partie de la zone logistique sur un périmètre d'environ 17 hectares, sont composés :

- de la première partie de l'allée piétonne de la zone de service
- du réseau d'eau potable de la première partie du secteur logistique (y compris poteaux incendie et raccordement sur réseau existant)
- du réseau d'eau brute de la première partie du secteur logistique (y compris poteaux incendie et raccordement sur réseau existant)
- du réseau des eaux usées de la première partie du secteur logistique (y compris raccordement sur réseau existant)
- du bassin de rétention et du réseau d'eau pluviale de la première partie du secteur logistique et du parking poids lourd
- de l'éclairage public de la première partie du secteur logistique et du parking poids lourd
- du réseau télécom et fibre optique (uniquement le génie civil : chambre de tirage, fourreaux et armoire de répartition) de la première partie du secteur logistique
- des espaces verts publics de la première tranche du secteur logistique,
- du mobilier urbain

Les équipements publics de la première tranche de la zone agro – mixte sur un périmètre d'environ 11 hectares, sont composés :

- de la première partie de l'avenue Georges Frêche
- de la première partie de la rue de l'Industrie
- de la première partie du chemin d'entretien des bassins
- de réseau d'eau potable de la rue de l'Industrie
- du réseau d'eau brute de la rue de l'Industrie
- du réseau des eaux usées du périmètre
- du réseau d'eaux pluviales du périmètre
- de l'éclairage public du périmètre
- du réseau télécom et fibre optique (uniquement le génie civil : chambre de tirage, fourreaux et armoire de répartition) du périmètre
- des espaces verts publics du périmètre
- de la défense incendie du périmètre

En ce qui concerne les réseaux et équipements publics relatifs à la voirie et ses accessoires de type mobilier urbain, à l'éclairage public, aux espaces verts, au réseau d'eau brute et de télécommunication, ils restent à ce jour de la compétence du syndicat mixte.

Ces remises d'ouvrages sont consenties à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la remise des équipements publics énumérés ci-dessus, conformément au code des collectivités territoriales :

- réseau eau potable (article L. 2224-7-1 du CGTC)
- réseau eaux usées (article L. 2224-8 du CGTC)
- service public de défense contre l'incendie (article L. 2213-32 du CGTC),
   y compris les poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau brute
- réseau des eaux pluviales (article L. 2333-97 du CGTC)

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux, Enseignement Supérieur, en date du 26 octobre 2017,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la remise des équipements publics énumérés ci-dessus, créés au sein de la ZAC Nicolas Appert et son incorporation dans le patrimoine de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à cette remise des équipements et son incorporation dans le patrimoine de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 30 Octobre 2017.

Ampliation faite le :

Certifice executoire par reception

en Préfecture le : 0 2 NOV. 2017 Par publication le :

0 7 NOV. 2017
Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Le\Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 02.11.2017 N°011-211100763-20171030-2017-254-DE